



Assemblée générale

Cinquante-septième session

64^e séance plénière

Lundi 2 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien** (A/57/35)
- b) **Rapport du Secrétaire général** (A/57/621)
- c) **Projets de résolution** (A/57/L.34, A/57/L.35, A/57/L.36, A/57/L.37)

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Vendredi dernier, lorsque nous avons commencé à examiner le point 35 de l'ordre du jour, « Question de Palestine », nous commémorions le trente-cinquième anniversaire de la lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables, et d'abord son droit à l'autodétermination et à un État. Aujourd'hui, nous voudrions nous associer à d'autres États Membres pour réaffirmer notre appui sans réserve et notre solidarité avec le peuple palestinien, et nous lui souhaitons plein succès dans son juste combat.

Nous partageons la vive préoccupation de la communauté internationale du fait que les perspectives du processus de paix au Moyen-Orient restent sombres. L'invasion et la réoccupation du territoire palestinien menées par les Forces de défense israéliennes au début de cette année ont complètement bloqué le processus. Le nouveau cycle de violence au Moyen-Orient n'a pas

fait que plonger les peuples palestinien et israélien dans un bain de sang horrible, mais il a également sapé la paix et la stabilité dans toute la région.

De ce fait, des milliers de civils innocents palestiniens et israéliens ont été tués ou blessés, avec des dégâts matériels importants. D'autres mesures et pratiques inhumaines de la puissance occupante ont alourdi le bilan des morts et des blessés. Le plus troublant est que leur auteur continue de légitimer son opération militaire en la présentant comme faisant partie d'une campagne internationale contre le terrorisme, et cela nous préoccupe vivement aussi.

La République démocratique populaire lao est contre l'usage excessif et aveugle de la force et les autres actes haïssables commis contre le peuple palestinien. Elle condamne également tout acte de violence contre des civils israéliens. Nous sommes convaincus que ces actes n'apporteront ni paix, ni sécurité à aucun des deux peuples. Au contraire, ils ne peuvent qu'aggraver les souffrances et l'instabilité au Moyen-Orient.

Nous réitérons donc notre appel en faveur du respect complet et inconditionnel de l'accord de cessez-le-feu de 17 octobre 2000 et de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous exhortons les deux parties à respecter leur engagement de cessez-le-feu et à reprendre les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



négociations en vue de trouver une solution politique à leur conflit tragique et persistant.

Ayant toujours appuyé le processus de paix au Moyen-Orient, la République démocratique populaire lao estime que seule une solution politique négociée acceptable pour toutes les parties et sous supervision internationale, ainsi que le principe d'égalité souveraine, peuvent mettre fin au conflit. Cette solution doit être précédée du respect des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à créer un État indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël, en paix et en sécurité, et à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 242(1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et au principe « terre contre paix ».

Nous ne pouvons qu'exprimer notre gratitude pour les efforts inlassables déployés par la communauté internationale pour venir en aide au peuple palestinien éprouvé par la guerre, surtout dans le domaine de l'action humanitaire. Nous félicitons également les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour leurs efforts actifs visant à promouvoir la cause légitime du peuple palestinien dans le monde.

Mais comme d'autres États Membres, nous restons très préoccupés par la tension persistante dans le territoire palestinien occupé et au Moyen-Orient, et par la dégradation de la situation sur le terrain. Nous exhortons donc fermement toutes les parties concernées à faire preuve d'une retenue extrême afin de cesser la violence et de remettre le processus de paix sur la bonne voie.

Notre délégation juge plus nécessaire que jamais que la communauté internationale redouble d'efforts en vue de la réalisation de cet objectif. Ce n'est qu'ainsi que la spirale du carnage pourra être maîtrisée, qu'un accord pourra être négocié et qu'une paix authentique, la stabilité et le développement pourront être assurés au Moyen-Orient.

M. Al-Jomae (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Si le siècle dernier a connu la fin du colonialisme, largement due au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans de nombreuses régions du monde, la situation dans les territoires palestiniens occupés continue de se dégrader chaque année depuis 50 ans.

Les opérations de vengeance entre Israéliens et Palestiniens se poursuivent jusqu'à présent et aujourd'hui, la gravité de la situation menace la paix mondiale et régionale. L'insistance du Gouvernement israélien à poursuivre cette politique de colonisation et son recours excessif à la force pour liquider physiquement des Palestiniens, leurs dirigeants et des activistes politiques sont un affront à toutes les lois divines et au droit international. C'est un crime qui ne peut être ignoré. Les assassinats et les exécutions extrajudiciaires se sont poursuivis sans que les auteurs soient punis, et cela a engendré encore plus d'actes de vengeance, du fait de la nature des politiques dissuasives israéliennes.

Les politiques israéliennes sont devenues la norme pour la façon dont les Israéliens traitent avec les Palestiniens. La situation dangereuse qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés exige une solution immédiate et urgente afin de mettre un terme au cycle et à l'escalade de la violence. La communauté internationale ne peut plus se tenir les bras croisés, face à une situation qui ne cesse de se détériorer dans les territoires palestiniens. L'ONU doit sans plus tarder s'acquitter pleinement de ses responsabilités en demandant à Israël de cesser ses pratiques d'agression et de se conformer au droit humanitaire international, en fournissant immédiatement la protection nécessaire aux civils palestiniens et en amenant les deux parties à maîtriser la situation et à mettre fin aux actes de violence, de destruction et de provocation qui ont fait un grand nombre de morts parmi les innocents, de part et d'autre.

Le Royaume d'Arabie saoudite, qui soutient pleinement les efforts de paix visant à mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes et appuie l'application des résolutions internationales pertinentes, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et le principe « terre contre paix », appelle la communauté internationale à enjoindre à Israël de reprendre de façon responsable, immédiate et sans équivoque le processus de paix, de revenir à la table des négociations et de respecter la légitimité internationale. Les dirigeants arabes ont souligné que la paix constitue une option stratégique et un objectif souhaitable. De même, l'initiative arabe de paix découlant du Sommet arabe de Beyrouth offre une solution pacifique et globale au conflit arabo-israélien qui permettrait de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région et dans le monde.

M. Mahendran (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : J'aimerais, Monsieur le Président, par votre entremise, transmettre les remerciements de ma délégation pour ses remarques liminaires à l'Ambassadeur Papa Louis Fall du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Nous saluons le travail réalisé par le Comité dans ses efforts visant à protéger et à promouvoir les droits du peuple palestinien. Nous nous félicitons également du travail humanitaire réalisé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui s'acquitte de ses fonctions malgré les conditions extrêmement difficiles qui prévalent dans les territoires occupés.

Les causes profondes du conflit arabo-israélien sont la question de Palestine et la principale question reste d'ailleurs l'occupation illégale du territoire palestinien. Le peuple palestinien vit depuis bien trop longtemps sous l'occupation et dans des conditions qui ne sont pas conformes aux normes du droit humanitaire international ou aux exigences de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui s'applique également aux territoires occupés.

Les lois, les réglementations et les mesures administratives qui ont été appliquées dans les territoires occupés aux fins de réaliser les objectifs du gouvernement d'occupation touchent des aspects très importants de la vie du peuple palestinien. L'application de mesures aussi strictes a eu pour conséquence une situation très tendue et un sentiment de peur et de désespoir parmi le peuple palestinien.

L'escalade de la violence, les pertes en vies humaines de part et d'autre, les attentats dans les villes israéliennes, les attaques militaires qui en résultent dans les zones palestiniennes et la destruction de biens sont autant d'éléments qui ont tous contribué à une nouvelle escalade de la violence dans la région.

Le retrait d'Israël des territoires occupés, le respect du droit de tous les États de vivre en paix et en sécurité ainsi que la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien constituent certains des principes fondamentaux qui permettront de trouver une solution durable à la question de Palestine.

La position de mon gouvernement à propos de la question de Palestine est demeurée inchangée au fil des

ans. Les droits inaliénables du peuple palestinien et son droit à un État indépendant doivent être respectés. La solution à la question de Palestine être trouvée sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1967) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes. Cette solution devrait permettre aux deux États, Israël et la Palestine, de vivre côte à côte, et reconnaître le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Si l'on jette un regard sur l'année écoulée, l'on constate que les événements qui ont eu lieu dans le territoire sont particulièrement affligeants. Malgré la violence, une évolution importante a cependant été constatée pour ce qui est de la promotion du processus de paix, dont l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1397 (2002), qui s'attache à la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; l'initiative de paix issue du Sommet arabe; les efforts de paix des États-Unis, de la Russie, de l'Union européenne et de l'ONU visant à mettre un terme à la violence et à ramener les deux parties à la table des négociations; et l'attention accrue qui a été accordée à la nécessité de régler la question de la sécurité ainsi que les problèmes relatifs aux aspects politiques, économiques et humanitaires de la question de Palestine.

La violence et la contre-violence minent gravement les efforts de la communauté internationale visant à ramener la paix dans la région. C'est avec regret que je constate que les tentatives de la communauté internationale d'endiguer la violence, de stabiliser la situation et de résoudre la crise n'ont pas eu les résultats escomptés. Nous espérons ardemment que la communauté internationale poursuivra ses efforts pour ramener la paix dans cette région troublée.

M. Theron (Namibie) (*parle en anglais*) : Vendredi, nous avons à juste titre célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Bien que les médias parlent très peu des terribles souffrances du peuple palestinien ces derniers temps, les rapports de l'ONU et des organisations internationales fournissent suffisamment d'informations pour comprendre à quel point le peuple palestinien a désespérément besoin de notre compassion et de notre solidarité en cette heure la plus sombre de son histoire.

Le fait que nous débattions de ce point de l'ordre du jour rappelle qu'en l'absence de règlement équitable, global et durable, la question de Palestine reste une responsabilité permanente de l'ONU. Les projets de résolution dont nous sommes saisis ont précisément cet objectif, et nous espérons qu'ils bénéficieront d'un solide appui, comme cela est habituellement le cas.

Le peuple palestinien demeure privé de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant. Ces droits sont consacrés par le droit international ainsi que par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002). Ces résolutions, ainsi que les accords conclus, devraient être pleinement mis en oeuvre pour garantir une solution juste, durable et globale à la question de Palestine.

Ma délégation se félicite du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui décrit l'évolution tragique de la situation dans le territoire palestinien occupé et qui contient des conclusions et des recommandations importantes. Le Comité, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Papa Louis Fall du Sénégal, continue de jouer un rôle essentiel dans les efforts visant à promouvoir un règlement global de la question de Palestine.

Après une évolution positive du processus de paix, en particulier de 1998 à 2000, la situation catastrophique qui règne depuis dans le territoire palestinien occupé est la conséquence directe de la visite du chef de l'opposition israélienne de l'époque sur les lieux saints du Haram al-Charif. Depuis lors, le processus de paix a sérieusement reculé.

Ma délégation est profondément préoccupée par les mesures extrêmement brutales et répressives adoptées par la puissance occupante. Elles ont des incidences foncièrement négatives sur tous les aspects de la vie palestinienne, notamment la santé, l'éducation, la liberté de déplacement et les activités socioéconomiques. De surcroît, ces mesures constituent de sérieuses violations des droits fondamentaux du peuple palestinien et des infractions graves au droit international humanitaire.

Au début du mois dernier, dans un rapport sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, Amnesty International a déclaré que certains actes

commis par les forces d'occupation israéliennes constituaient des crimes de guerre et des infractions graves à la quatrième Convention de Genève. Parmi ces crimes figurent des atrocités telles que les homicides illégaux, la torture, la démolition sauvage de centaines de logements – parfois avec leurs occupants dedans –, les expulsions, le blocage des ambulances et le déni de l'aide humanitaire. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que ces atrocités prennent fin et que ceux qui en sont responsables en répondent.

Ma délégation déplore les tentatives qui sont faites pour démanteler l'Autorité palestinienne, notamment les humiliations infligées au Président Arafat et les appels lancés en faveur de son expulsion. Il est clair que ces actes sont nuisibles au processus de paix, car les institutions avec lesquelles un accord de paix devrait précisément être conclu sont ébranlées et mises dans l'incapacité de fonctionner. La paix ne sera jamais réalisée par le simple recours à la force ou sans qu'un accord politique n'intervienne entre les parties.

C'est pourquoi ma délégation se félicite des efforts déployés par les acteurs internationaux, tels que le Quatuor des médiateurs internationaux et, en particulier, l'effort symbolisé par ce qu'il est convenu d'appeler la feuille de route. Toutefois, elle est fermement convaincue que l'approche correcte pour parvenir à la paix doit être globale, traiter simultanément les dimensions politique, économique et sécuritaire et comprendre dès le départ un accord sur le résultat final. Pour consolider ce processus, l'Organisation des Nations Unies devrait conserver son rôle naturel en faisant adopter par le Conseil de sécurité des résolutions appropriées.

Outre manifester sa solidarité, la communauté internationale devrait poursuivre son assistance au peuple palestinien par la fourniture d'une aide économique, humanitaire et technique pendant cette période critique afin de soulager les souffrances du peuple palestinien et de reconstruire l'économie et l'infrastructure palestiniennes.

Pour terminer, la Namibie continuera d'apporter son appui au peuple palestinien en quête de ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination et à créer son propre État indépendant.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au

nom du Représentant permanent des Émirats arabes unis.

Je voudrais remercier le Président des efforts qu'il déploie pour mener à bien les travaux de la présente session de l'Assemblée générale, et aussi exprimer ma gratitude au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les précieux efforts qu'ils déploient afin de faire connaître la vérité sur la situation tragique qui règne dans les territoires palestiniens occupés. Nous sommes reconnaissants aussi des efforts du Comité visant à expliquer à la communauté internationale les données factuelles et la portée de la question de Palestine, comme indiqué dans son rapport très complet, qui présente des faits et des éléments d'information importants et précieux.

Aujourd'hui, les peuples de la planète célèbrent la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il y a 55 ans, l'histoire a commencé à consigner les événements liés à la catastrophe palestinienne et elle continue de le faire. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui divisait la Palestine en deux États indépendants : l'État de Palestine et l'État d'Israël. Toutefois, le monde n'a été témoin au fil des décennies que de la fondation d'un État – l'État d'Israël – qui a été créé et a étendu son territoire en ayant recours à la force militaire, à l'occupation et à l'agression. L'État israélien a été construit sur les ruines de l'État palestinien qui existait déjà et sur les cadavres de milliers de Palestiniens innocents.

Il est fort triste de constater que la communauté internationale s'est contentée d'un rôle de témoin alors qu'était perpétré le crime le plus long et le plus horrible contre l'humanité – crime commis par les forces militaires israéliennes contre la population d'un pays, génération après génération. Pendant tout ce temps, la communauté internationale n'a rien fait pour mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et à la destruction systématique ainsi qu'au génocide commis par le Gouvernement israélien et par ses forces militaires contre le peuple palestinien et son patrimoine historique, religieux et culturel. Rien n'a été fait non plus par les organes influents de l'ONU pour aider le peuple palestinien à exercer ses droits ou pour mettre fin à la politique illégitime d'expansion et d'implantation pratiquée par Israël, qui repose sur de fausses justifications telles que la sécurité d'Israël et ses droits religieux et historiques, au mépris total des

résolutions pertinentes des Nations Unies et des accords internationaux.

L'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes qui se poursuit depuis 1967 a placé la région du Moyen-Orient au bord de l'explosion : une explosion dangereuse qui menace la paix et la sécurité internationales et est devenue une source de vive préoccupation. Les politiques d'agression et d'expansion d'Israël, ses violations des droits de l'homme et les crimes brutaux qui ont été commis contre la population arabe des territoires occupés ont entraîné à plusieurs reprises une explosion de violence dans la région. La dernière explosion de violence a été le déclenchement d'événements sanglants en septembre 2000 dans les territoires palestiniens occupés. Ces événements se poursuivent encore et ont entraîné la mort de plus de 2 000 civils, des enfants pour la plupart. Des dizaines de milliers de personnes ont été blessées et mutilés, des centaines de maisons ont été démolies, des milliers de civils ont été déplacés et l'économie palestinienne a été très gravement endommagée.

Les Émirats arabes unis réaffirment dans cette enceinte qu'ils n'ont cessé d'appuyer matériellement et moralement le peuple palestinien frère dans sa juste lutte pour réaliser ses aspirations légitimes à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant, la Palestine, avec pour capitale Al Qods Al Charif. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis rappellent qu'ils condamnent l'occupation par Israël des territoires arabes de même que les crimes de guerre commis par les troupes militaires israéliennes contre des civils. Ils confirment également que la question palestinienne reste au coeur même du conflit du Moyen-Orient.

Nous sommes convaincus que, pour parvenir à un règlement global, juste, durable et pacifique de cette question, la communauté internationale doit prendre des mesures collectives et efficaces pour condamner l'occupation, le terrorisme d'État et les crimes de guerre que commettent le Gouvernement israélien et son appareil militaire, le massacre systématique de civils, les détentions arbitraires et la torture à laquelle sont soumises les personnes emprisonnées, la destruction des institutions de l'Autorité palestinienne et les attaques et la réoccupation des villes et des camps de réfugiés palestiniens. Il faut condamner et rejeter toutes les procédures et toutes les mesures illégales prises par le Gouvernement israélien pour

construire des colonies et pour modifier le caractère historique, juridique et démographique des territoires palestiniens et arabes ainsi que des villes sous occupation israélienne, en particulier de la ville d'Al Qods Al Charif et du Golan arabe syrien dans le but d'imposer ses lois et sa juridiction à ces terres, de les judaïser et d'anéantir leur identité arabe.

La communauté internationale doit également affirmer l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, et des autres membres du Quatuor en ce qui concerne l'application des résolutions reflétant la légalité internationale, en particulier celles qui demandent à Israël, puissance occupante, de mettre immédiatement un terme à tous ses actes d'agression contre les civils palestiniens, contre leurs villes et contre leurs biens ainsi qu'à tous les massacres de civils. Des mesures devraient également être prises pour assurer une protection internationale au peuple palestinien conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. La communauté internationale doit contraindre Israël à respecter toutes les obligations juridiques stipulées dans la série d'accords de paix conclus avec la partie palestinienne et à se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods, le territoire syrien des hauteurs du Golan et les fermes de Chebaa au Liban, conformément au principe « terre contre paix » et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Tous ces points de départ ont été confirmés par l'initiative de paix arabe et par la feuille de route annoncée par les États-Unis d'Amérique et garantissent le droit du peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre État, la Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale en disposant de la pleine souveraineté sur son espace terrestre, son espace aérien, ses eaux territoriales et toutes ses ressources naturelles.

La communauté internationale doit en outre réaffirmer les principes de règlement du problème du retour des réfugiés dans les terres dont ils ont été dépossédés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et tenir Israël pour pleinement responsable des retombées et des conséquences néfastes liées à sa politique d'agression, en lui demandant notamment de verser des indemnités pour

les pertes financières subies dans le cadre des attaques contre l'infrastructure des villes, des villages et des camps, les institutions et les biens palestiniens et pour le préjudice porté à l'économie nationale palestinienne. Israël doit par ailleurs traduire en justice ceux qui sont responsables de crimes de guerre. La communauté internationale doit également exiger d'Israël qu'il libère immédiatement tous les prisonniers palestiniens et tous les prisonniers libanais qui sont détenus en otages dans les camps de détention israéliens et dans les prisons israéliennes et permette aux organisations humanitaires de leur rendre visite et de faire enquête sur leur situation.

Enfin, la communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il élimine ses armes de destruction massive, en particulier ses armes nucléaires, et soumette ses réacteurs nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément aux traités et conventions internationaux pertinents, afin que l'on puisse parvenir à un équilibre en matière militaire et en matière de sécurité dans la région.

Pour terminer, les Émirats arabes unis – dont le gouvernement et le peuple se sont engagés à être solidaires du peuple palestinien et à l'appuyer dans sa lutte pour la liberté et pour libérer son pays de l'occupation et de l'oppression israéliennes et pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes – expriment leur appui à un règlement global, juste et pacifique de la question palestinienne et de la situation au Moyen-Orient dans le cadre d'efforts impartiaux entrepris par la communauté internationale. Nous déplorons également toutes les tentatives visant à ternir l'image de la lutte palestinienne et arabe pour la liberté et à l'assimiler à des actes de terrorisme pour justifier les politiques israéliennes d'agression et d'oppression. Les Émirats arabes unis réaffirment que la courageuse Intifada palestinienne s'est produite en réponse au terrorisme d'État et aux politiques d'occupation pratiqués par Israël au cours des dernières décennies. En conséquence, ils invitent la communauté internationale, et en particulier les membres influents du Conseil de sécurité, à user de leur autorité pour mettre un terme aux massacres et aux destructions commis contre le peuple palestinien et pour renforcer l'assistance qui lui est fournie dans le domaine politique et dans celui du développement afin de lui permettre de poursuivre sa lutte pour la liberté et l'indépendance. Nous appelons la communauté

internationale à exercer des pressions sur Israël afin qu'il accepte un règlement pacifique et reprenne les négociations fondées sur le droit international afin de faire cesser les effusions de sang et maintenir la stabilité et la paix au Moyen-Orient ainsi que la paix et la sécurité internationales.

M. Mejdoub (Tunisie) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine cette année la question de Palestine alors que la situation sécuritaire et économique dans la région s'est dégradée dans des proportions sans précédent, que les conditions humanitaires sont catastrophiques et que le processus de paix est totalement paralysé. Cette situation tragique, qui empire jour après jour, n'est que le résultat des pratiques israéliennes qui visent le peuple palestinien et ses dirigeants.

Israël poursuit en effet sa politique d'agression contre le peuple palestinien désarmé et persiste dans son emploi excessif de la force militaire en visant les civils et en recourant systématiquement aux politiques d'encerclement, d'incursions, de destruction des biens, de profanation des lieux saints et d'isolement des villes et villages palestiniens et en affamant la population civile palestinienne. Et quand il ne restait plus rien à détruire, l'armée de l'occupation a opté pour les arrestations massives et les assassinats des dirigeants de l'Autorité palestinienne, allant jusqu'à viser les fonctionnaires de secours de l'ONU, comme cela a été le cas tout récemment.

La situation dans les territoires palestiniens est si alarmante qu'elle augure d'une grave catastrophe humanitaire sous les effets conjugués de l'étouffement économique, de la propagation des épidémies et des maladies ainsi que de l'effondrement de l'infrastructure sanitaire et sécuritaire. Ainsi, malgré les appels répétés de la communauté internationale en vue de l'instauration de la paix au Moyen-Orient, le peuple palestinien continue de subir quotidiennement les pires formes de violence perpétrées par l'armée d'occupation israélienne en violation flagrante des principes élémentaires du droit international humanitaire. De même, malgré les résolutions du Conseil de sécurité, Israël persiste dans sa politique de répression, ignorant par là toutes les conventions internationales et se dérochant aux engagements qu'il a pris.

En fait, ces pratiques israéliennes visant à consacrer le fait accompli de l'occupation sont

totale­ment con­traires au droit international, et en particulier au droit humanitaire, et surtout à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949.

Cette situation risque de perdurer tant qu'il n'y aura pas de règlement global des causes de tension et d'affrontement, à savoir l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

La Tunisie, qui suit avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, réitère sa condamnation des agressions israéliennes contre les civils palestiniens innocents et des assassinats politiques sans cesse commis par les services de sécurité israéliens. La Tunisie continuera d'apporter un appui constant au peuple palestinien pour l'aider à recouvrer tous ses droits légitimes, y compris son droit à l'établissement d'un État indépendant sur son territoire avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif.

Face à cette situation délicate, la Tunisie appelle le Conseil de sécurité à jouer un rôle efficace en vue de protéger le peuple palestinien désarmé, et réitère son appel pour que des observateurs internationaux puissent être déployés dans la région, comme l'a préconisé le Président de la République tunisienne, M. Ben Ali, lors du Sommet arabe qui s'est tenu au Caire en 1998. La Tunisie a pris une part active à toutes les phases du processus de paix au Moyen-Orient et aux efforts déployés dans ce cadre sur la base des principes convenus à cette fin, comme le principe « terre contre paix » et le principe du respect des engagements pris.

Face à la paralysie du processus de paix et compte tenue de la déclaration du Premier Ministre d'Israël selon laquelle son pays ne se considère plus comme tenu par aucun accord avec les Palestiniens, y compris les Accords d'Oslo, il est parfaitement clair que c'est le gouvernement israélien qui se dérobe à ses engagements, renie les accords qu'il a signés et met en danger la région tout entière. La fuite en avant d'Israël constitue un motif de préoccupation qui doit inciter les coparrains du processus de paix, ainsi que les pays de l'Union européenne et l'ensemble de la communauté internationale, à redoubler d'efforts pour amener Israël à opter pour la paix, à renoncer à ses manœuvres, pratiques et provocations et à respecter le droit

international et notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

L'instauration d'une paix juste et durable dans la région nécessite le retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et du reste du territoire libanais occupé et ce, conformément aux résolutions et aux références particulières.

Les chefs d'États arabes ont unanimement démontré une volonté de paix en adoptant au Sommet arabe de Beyrouth, en mars dernier, l'initiative arabe de paix présentée par le Prince Abdallah Ben Abdelaziz, laquelle aboutirait à la signature d'un accord de paix en vertu duquel Israël se retirerait intégralement des territoires arabes occupés en contrepartie de l'établissement de relations normales entre les États arabes et Israël. Les graves événements qui ont eu lieu dans la région n'ont malheureusement pas favorisé un mouvement dans cette direction.

À un autre niveau, la Tunisie a vivement salué la vision présentée par le Président des États-Unis, George Bush, appelant à l'établissement d'un État palestinien, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons que cette vision sera traduite concrètement dans l'action et le plus tôt possible.

La Tunisie salue également les efforts du Quatuor pour relancer le processus de paix. Nous sommes convaincus que si les quatre membres conjuguent leurs efforts et coordonnent leurs travaux, ils seront capables de jouer un rôle déterminant pour le règlement définitif de la question de Palestine.

Les pourparlers de paix du printemps et de l'été 2000, qui étaient parvenus à un rapprochement considérable dans les points de vues des parties, montrent qu'un règlement juste et définitif de ce conflit sera possible dès lors qu'il y aura une volonté politique suffisante.

Le cycle continu de violence dans le Territoire palestinien occupé prendra fin lorsqu'il y aura un processus politique de paix engageant toutes les parties. Le Gouvernement israélien doit comprendre que la force militaire et la violence extrême ne pourront jamais garantir la paix et la stabilité au peuple israélien et qu'il n'y a pas d'autre choix que le retour à la table des négociations dans un esprit de responsabilité et d'engagement pour pouvoir ranimer le

processus de paix, faire cesser le bain de sang et garantir la stabilité dans la région du Moyen Orient.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*): Ma déclaration va porter sur le point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine » et sur le point 36, intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

D'emblée, je voudrais réitérer la solidarité du peuple et du Gouvernement de l'Iraq avec le peuple palestinien dans sa juste lutte pour libérer sa terre de la terrible occupation sioniste. Aujourd'hui, nous rappelons tous qu'en dépit de plusieurs décennies de souffrances, le peuple palestinien n'est toujours pas en mesure d'exercer ses droits les plus fondamentaux, à savoir son droit à l'indépendance et son droit à l'autodétermination.

Cette année, l'Assemblée générale examine ces deux points de son ordre du jour, la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, à un moment extrêmement difficile, caractérisé par une intensification des opérations criminelles de l'entité sioniste contre la population palestinienne ainsi que par la poursuite de ses menaces contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, de l'occupation des fermes de Sheba au Liban et du Golan arabe syrien.

Ma délégation a pris note du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/57/35). Tout en nous félicitant des nombreux efforts déployés pour préparer ce rapport, nous aurions aimé qu'il reflète de manière plus détaillée et exacte ce qui se produit réellement en Palestine occupée, d'autant que le monde entier connaît bien le détail journalier des actes horribles perpétrés par l'entité sioniste à l'encontre du peuple palestinien sans défense.

Au cours des 50 dernières années, le peuple palestinien a été soumis aux actes terribles et impitoyables de l'entité sioniste occupante, qui l'a délogé de sa terre et lui a dénié ses droits. Nous savons tous que les Palestiniens à vivre dans des camps de réfugiés durant ces 50 années de diaspora se comptent par millions, s'étant vu refuser leur droit fondamental de revenir dans leur patrie. Ces deux dernières années, la violence a atteint un niveau sans précédent, du fait du recours immodéré aux armes lourdes, notamment avions de combat F-16 et hélicoptères Apache construits aux États-Unis, et de l'utilisation de matériels de destruction à l'uranium enrichi ou employant des matières fissiles contre la population

palestinienne sans défense dans des zones civiles à forte densité de population.

Il en est résulté que des milliers de Palestiniens ont trouvé la mort et que des dizaines de milliers d'autres ont été blessés. Il en est résulté également la destruction d'un grand nombre de maisons, jetant ainsi des familles à la rue. Les forces d'occupation ont de manière délibérée détruit des maisons et des fermes, resserré le bouclage des villes et des villages, les divisant en cantonnements isolés les uns des autres, et détruit les infrastructures économiques. Les forces d'occupation sionistes ont mené des campagnes d'assassinats contre les symboles de la résistance palestinienne légitime. Des individus ont été détenus et torturés. Des familles ont été déplacées de force dans d'autres zones et des civils palestiniens ont été utilisés comme boucliers humains durant les opérations d'inspection et d'incursion dans certaines villes. Tout cela a été obtenu grâce la pratique israélienne, bien connue, d'exploitation de ses voisins.

Comme si cela ne suffisait pas, les forces d'occupation ont construit un mur de sécurité qui s'étend loin à l'intérieur du territoire palestinien sous le prétexte de protéger les colonies de peuplement, alors qu'en réalité il s'agit d'une tentative flagrante d'annexer davantage de territoires en Cisjordanie au profit de l'entité sioniste usurpatrice. La Puissance occupante a également recouru à la destruction des institutions afin de faire disparaître l'Autorité palestinienne ou du moins de l'affaiblir pour qu'elle réponde favorablement à ses exigences et diviser ainsi la population palestinienne, semer la dissension et provoquer la guerre civile en son sein.

La politique d'usurpation de la terre palestinienne et d'autres terres arabes menée par l'entité sioniste depuis 1948 et 1967 est comparable à la politique des États-Unis visant à bloquer toute résolution adoptée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de Palestine.

Cela a été fait dans le mépris total de l'opinion publique et de l'opposition des États à l'agression de l'entité sioniste et aux massacres perpétrés par ses forces contre le peuple palestinien, dont le seul péché est de s'être levé contre l'occupation et de recourir à la résistance pour se libérer.

L'Administration américaine a donné son assentiment à la campagne de terreur menée par les sionistes contre le peuple palestinien. Elle a même

qualifié M. Sharon d'homme de paix et a déclaré que l'entité sioniste avait le droit de se défendre, alors que cette entité occupe les territoires arabes, assassine des civils et démolit leurs maisons. Ce faisant, l'Administration américaine met sur le même plan la lutte du peuple palestinien pour reconquérir son territoire et les actes de l'entité sioniste, sa politique de terrorisme d'État et ses pratiques barbares.

Nous demandons à l'Assemblée générale, au vu de tous les crimes qui sont actuellement commis à l'encontre des Palestiniens, de faire pression sur cette entité criminelle afin qu'elle cesse de porter gravement atteinte aux principes du droit international et du droit humanitaire international, plus particulièrement de la quatrième Convention de Genève et de la Charte des Nations Unies.

L'entité sioniste refuse de se retirer du Golan syrien qu'elle occupe depuis 1967 en violation de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Non contente de poursuivre son occupation, l'entité sioniste promulgue des lois, prend différentes mesures et recourt à plusieurs méthodes pour s'appropriier des terres. Elle utilise tous les moyens dont elle dispose pour mettre en place davantage de colonies et y installer davantage de colons. Elle s'efforce de détruire des zones civiles, de prendre le contrôle des ressources en eau et de détruire les terres cultivables ainsi que la faune qui appartient aux habitants du Golan syrien.

Le Liban subit lui aussi des atteintes quotidiennes à sa souveraineté de la part d'Israël, atteintes qui sont caractérisées par la violation de son espace aérien et de son territoire ainsi que par les menaces quotidiennes d'un recours à la force militaire et d'une coupure de l'approvisionnement en eau. Nous appuyons pleinement le droit légitime des Libanais à la souveraineté sur l'ensemble de leur territoire et de leur espace aérien. L'Assemblée générale, qui a toujours soutenu le juste combat du peuple palestinien et son droit inaliénable à l'autodétermination, doit assumer avec détermination sa responsabilité de rendre la justice au peuple palestinien en prenant des mesures qui visent à mettre fin à l'occupation, de manière à ce que les Palestiniens puissent reconquérir leurs droits inaliénables.

Les responsables israéliens devraient être traduits devant les tribunaux pénaux internationaux. Ne pas le faire reviendrait à détruire le droit et les principes

internationaux, issue dévastatrice qui affecterait le monde entier. Que l'Assemblée générale manifeste sa compassion à l'égard des Palestiniens, adopte des résolutions ou condamne l'entité sioniste ne suffit pas. Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité morale et juridique de défendre les droits du peuple palestinien, dans la mesure où le processus de paix n'a pas permis de redonner la paix et la sécurité aux Palestiniens.

M. Gopinathan (Inde) (*parle en anglais*) : La célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, a été l'occasion pour la communauté internationale de réitérer son appui indéfectible à la réalisation des objectifs et des aspirations que nourrit le peuple palestinien. L'Inde réaffirme sa solidarité avec le peuple de Palestine qui lutte courageusement depuis plusieurs dizaines d'années pour le rétablissement de ses droits légitimes. Les liens d'amitié qui unissent l'Inde au peuple palestinien sont solides et indissolubles. Ils sont fondés sur des échanges riches et diversifiés à travers les âges.

Le soutien de l'Inde à la cause palestinienne repose sur des principes; il est constant et inébranlable. Nous sommes attachés à une paix juste, globale et durable dans la région, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et sur le principe de « terres contre paix ». Nous soutenons le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien à sa patrie, ainsi que le droit de tous les États de la région, y compris Israël et la Palestine, de coexister pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Nous voudrions rappeler nos déclarations antérieures, dans lesquelles nous avons souligné que le Président Arafat, qui bénéficie d'un soutien et d'un respect étendus, est le symbole de la nation palestinienne. Nous restons convaincus que le peuple palestinien se trouve à l'aube d'une ère nouvelle qui pourra être marquée par la concrétisation des aspirations pour lesquelles il lutte depuis si longtemps. Nous restons résolument attachés à la paix, au développement et à la stabilité dans la région et sommes prêts à apporter toute l'aide possible.

Le tragique cycle de violence qui sévit dans la région du Moyen-Orient depuis septembre 2000 nuit à la paix et à la stabilité. Cette situation constitue pour nous tous une source de vives inquiétudes. Ces

violences ont fait des centaines de morts et des milliers de blessés. Nous condamnons de tels actes. Comme l'ont montré les récents événements, ces actes n'ont ni consolidé la sécurité d'Israël, ni servi la cause de la paix. Ils n'ont fait que poser de nouveaux obstacles à la recherche collective d'une paix durable au Moyen-Orient.

Les opérations militaires qu'Israël conduit en permanence et ses actes de représailles ont pour seul but de causer des pertes en vies humaines, principalement chez les civils innocents, y compris les femmes et les enfants, et de creuser le fossé entre les peuples de la Palestine et d'Israël. Il est donc urgent que les opérations militaires cessent immédiatement, qu'Israël procède à son retrait et qu'un cessez-le-feu soit conclu. Ces mesures ne souffrent plus aucun retard, dans la mesure où ce sont des innocents qui paient inutilement des deux côtés.

L'ampleur de la crise humanitaire qui se poursuit en Cisjordanie et à Gaza a été soulignée par l'Envoyée personnelle du Secrétaire général pour les affaires humanitaires, Mme Catherine Bertini, qui s'est rendue dans la région en août dernier et, plus récemment, par le rapport que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a présenté sur les conséquences des bouclages et autres restrictions à la mobilité sur les activités productives palestiniennes.

Le rapport montre que l'économie palestinienne traverse une grave récession et que seule l'aide internationale l'empêche de s'effondrer totalement. Selon le rapport, le taux de chômage dans les territoires occupés avoisine 50 %, la pauvreté touche 70 % de la population de Gaza et 55 % de la population de Cisjordanie, tandis que les pertes de revenus sont estimées à 7,6 millions de dollars par jour, soit au total 3,3 milliards de dollars depuis octobre 2000. Le Secrétaire général a indiqué qu'en dépit du fait qu'Israël assure intensifier sa coopération avec les organisations humanitaires, on n'observe, sur le terrain, que des améliorations marginales.

Nous prions instamment le Gouvernement israélien de faire tout son possible pour remédier à la situation sociale et économique dont souffre la population palestinienne en levant les bouclages et les blocus, en autorisant l'accès sans entrave de l'aide humanitaire et en débloquent les fonds destinés à l'Autorité palestinienne.

D'une manière générale, il est admis que le processus de paix nécessite un appui politique, mais aussi qu'il est primordial de se concentrer sur les tâches diversifiées de l'édification de la nation. Les efforts de l'Autorité palestinienne, en particulier en matière de santé, d'éducation et de création d'emplois, doivent être encouragés et épaulés. La mise sur pied d'infrastructures est particulièrement essentielle. Les difficultés posées par les besoins actuels en ce qui concerne l'aide financière et technique doivent retenir de toute urgence l'attention de la communauté internationale. La coopération régionale, conjuguée à l'action internationale, est une condition préalable sine qua non de la consolidation de la paix et de la prospérité dans la région.

L'Inde félicite le Conseil législatif palestinien d'avoir avalisé le nouveau Cabinet nommé par le Président Arafat. Nous nous félicitons également de la décision de l'Autorité palestinienne de lancer un processus de réformes au profit du peuple palestinien. Nous considérons cela comme une étape importante du processus d'édification de la nation.

L'Inde reste disposée à aider l'Autorité palestinienne ainsi que le peuple palestinien dans leurs efforts de reconstruction de Gaza et de la Cisjordanie. Deux projets financés par l'Inde à Gaza – la Bibliothèque Jawaharlal Nehru à l'Université Al Azhar ainsi que la Bibliothèque et le Centre d'activités estudiantines Mahatma Gandhi au Collège technique de Palestine de Deir al-Balah – ont été achevés. L'Inde a approvisionné divers hôpitaux de la Cisjordanie et à Gaza en fournitures médicales. Le Gouvernement de l'Inde dispose d'un programme ambitieux en matière de développement des ressources humaines en faveur de l'Autorité nationale palestinienne. Nous sommes prêts à faire plus.

Bien qu'il nous incombe à tous d'oeuvrer de concert afin de faire avancer le processus de paix en Asie occidentale, c'est en dernière analyse aux parties elles-mêmes que revient la responsabilité principale de parvenir à un règlement permanent et durable. Un esprit de conciliation et une volonté politique doivent dominer le processus de négociations. Les parties doivent mobiliser toutes leurs énergies afin d'aboutir à une paix globale et juste qui réponde aux intérêts mutuels de tous.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : Durant ses trente-cinq années d'existence en tant qu'État

indépendant, le Guyana n'a cessé de faire part de sa solidarité vis-à-vis du peuple palestinien dans le cadre de sa lutte pour l'exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant. Aujourd'hui, une fois de plus, nous nous associons à la communauté internationale à cet effet.

La question de Palestine intéresse – ou plutôt préoccupe – cette Organisation depuis ses origines. C'est une question qui continue de défier toute solution ou tout règlement définitifs, et ce malgré les nombreux efforts faits par la communauté internationale. Les espoirs de règlement suscités par les Accords d'Oslo au début des années 90 ont presque entièrement disparu du fait de la violence et de la terreur qui ont englouti la région au cours des deux dernières années. Nous demeurons consternés par les souffrances indicibles provoquées par ce conflit et demandons qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne, qui est au cœur de cette tragédie humaine. Il est inacceptable de constater que, malgré l'émergence d'une ère de démocratisation, une population d'environ 4 millions de personnes continue d'être privée de patrie et est condamnée à vivre dans des camps de réfugiés, souvent dans des conditions inhumaines. Cette situation précaire ne peut qu'alimenter le mécontentement et le désespoir, ouvrant inévitablement la voie à de futurs conflits.

Alors que les Palestiniens continuent de payer le prix ultime de leur libération, nous ne pouvons méconnaître le fait que les Israéliens eux aussi paient de leurs vies un conflit qui, apparemment, n'est dans l'intérêt de personne. Il n'est sûrement que trop évident pour toutes les parties concernées que la voie de la violence n'aboutira pas à la paix. Il faut donc mettre un terme au cycle de violences et de représailles. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue et condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. En même temps, nous demandons à Israël, en tant que force d'occupation, de cesser d'avoir recours à des agissements extrémistes qui lui servent de prétexte pour dénier les aspirations légitimes du peuple palestinien, et de s'acquitter de ses obligations de promouvoir la paix, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

En dépit du désespoir qui a dominé une grande partie de l'année écoulée, il est encore possible de discerner une lueur intermittente d'espoir qui nous amène à penser qu'à l'instar de problèmes qui semblaient insolubles ailleurs, le problème palestinien

peut lui aussi être réglé. Le 12 mars de cette année, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1397 (2002), dans laquelle, pour la première fois, il a affirmé la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Cette vision ne deviendra une réalité pour les deux parties concernées qu'à la condition expresse qu'il y ait des deux côtés une direction hardie et forte prête à saisir les opportunités qui s'offrent à elle. Il est tout aussi important de rassembler un appui populaire qui se prononce pour le triomphe de la raison sur l'irrationnel afin de promouvoir un nouvel esprit de tolérance et de confiances mutuelles.

Le Gouvernement du Guyana est convaincu que les diverses résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et qui concernent la question de Palestine, ainsi que les accords qui ont été conclus directement par les parties elles-mêmes, constituent un cadre suffisant pour rechercher un règlement. Alors que nous sommes engagés dans un processus qui vise à promouvoir une culture de la paix fondée sur le respect des droits de l'homme, de la tolérance, de la participation et de la solidarité, nous demandons à toutes les parties concernées de mettre un terme aux affrontements et à revenir à la table des négociations aux fins de jeter un pont à travers le fossé qui les sépare.

Nous nous félicitons également, en les encourageant, des efforts entrepris par la communauté internationale, y compris ceux du Quatuor diplomatique, et de l'initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth au mois de mars dernier. En outre, nous rendons hommage aux efforts déployés par les pays de la région et au-delà en vue d'appuyer le processus de paix et de secourir le peuple palestinien, notamment au moyen d'une aide humanitaire, économique et autre. Il faut ici mentionner plus spécifiquement la contribution des institutions des Nations Unies, telles que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que des autres entités qui s'emploient inlassablement à alléger les souffrances du peuple palestinien.

Le Guyana continuera de travailler aux côtés de la communauté internationale en faveur de la cause de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Nous attendons avec intérêt l'avènement d'un règlement juste, global et durable qui marque la fin du conflit et des souffrances et le début d'une nouvelle ère de

coexistence et de coopération pacifiques pour les peuples de cette région.

M. Al-Saidi (Yémen) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale débat une fois de plus de la question de Palestine, qui se trouve à son ordre du jour depuis plus de 50 ans. Durant cette période, le colonialisme a été éliminé de la plupart des pays du monde. De nombreux peuples colonisés ont pu exercer leurs droits à la liberté et à l'autodétermination. Mais à la différence de ces peuples, le peuple palestinien se voit privé de ses droits fondamentaux en raison d'un problème qui est devenu chronique et qui illustre l'incapacité dans laquelle se trouve l'Organisation de mettre en oeuvre ses propres résolutions.

Nous remercions le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses efforts constructifs, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport (A/57/35) dont nous sommes saisis. Les efforts que le Comité a entrepris au nom de la communauté internationale représentent un certain réconfort pour le peuple palestinien en cette période de crise et sont une source d'espoir au milieu de cette nuit sombre et tragique que vit le peuple palestinien sous l'occupation et l'oppression.

Un bref examen de la teneur du rapport suffit pour confirmer ce que nous voyons et entendons tous les jours – à savoir les agissements auxquels le Gouvernement israélien s'est livré cette année de façon éhontée lors de la réoccupation des terres qui se trouvaient sous contrôle palestinien, la destruction de l'infrastructure de l'Autorité nationale palestinienne et d'une grande partie de l'infrastructure économique palestinienne, auxquels viennent s'ajouter les 2 000 personnes qui ont été tuées dans les territoires palestiniens occupés ainsi que l'intensification de la politique des assassinats ciblés de dirigeants palestiniens.

Tout cela montre clairement qu'Israël mène une course effrénée contre le temps : il s'efforce de créer dans les territoires occupés un nouveau fait accompli qui perpétuerait son contrôle sur les Palestiniens et sur leurs terres afin de devancer tout règlement pacifique éventuel de la question palestinienne. L'actuel Gouvernement israélien cherche à tuer dans l'oeuf le processus de paix et à créer des obstacles aux efforts actuels du Quatuor. Son objectif est désormais de cristalliser ce qu'on appelle la feuille de route afin

d'avoir le temps de réaliser ses desseins et de mettre en oeuvre ses plans.

Ce peu d'empressement qui a mis Israël à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU a toujours été la raison principale qui a compliqué la question palestinienne et a créé plus de problèmes dans la région du Moyen-Orient. Malgré les dizaines de résolutions confirmant l'illégalité de l'occupation israélienne et en dépit du consensus international dans ce sens, comme l'a confirmé l'adoption de nombreuses résolutions, dont tout récemment la résolution 1397 (2002) qui appelle à la création d'un État palestinien indépendant, Israël poursuit ses politiques expansionnistes et ses actes d'agression dans les territoires occupés au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale.

Comment peut-on s'attendre qu'Israël accorde quelque poids que ce soit à l'ONU et à ses résolutions alors qu'il y a quelques mois à peine, le Conseil de sécurité n'a même pas été en mesure d'appliquer une simple résolution de procédure, adoptée à l'unanimité, en vue d'envoyer une mission d'établissement des faits enquêter sur le massacre perpétré à Djénine par Israël en avril 2002? Israël se moque de la légitimité internationale et a exploité le silence de l'ONU, ce qui a mené à la situation actuelle. Ce qui est étrange, c'est que certains membres du Conseil de sécurité s'efforcent de répondre aux besoins d'Israël chaque fois que la communauté internationale s'élève contre les pratiques de ce pays, au lieu d'obliger les autorités d'occupation à respecter leurs engagements juridiques. Ce qui est fort étrange, c'est qu'Israël non seulement passe outre aux lois et aux normes internationales mais tente également de déformer les concepts juridiques et politiques internationaux dans l'intérêt de ses politiques expansionnistes d'agression afin de transformer ses mensonges constants en faits. Israël a malheureusement trouvé des pays pour appuyer ses efforts. À leurs yeux, la résistance légitime à l'occupation étrangère est devenu du terrorisme. La communauté internationale doit condamner ce terrorisme. Une politique d'apaisement envers l'occupant israélien ne fera qu'aggraver la situation et ne favorisera pas l'instauration d'un règlement pacifique, la cessation de l'hémorragie que connaissent les territoires occupés ou la paix et la stabilité pour les peuples et les pays de la région.

La République du Yémen est fermement convaincue que la paix et la coexistence au Moyen-

Orient sont des nécessités impérieuses et elle considère que l'initiative prise au Sommet arabe de Beyrouth en mars dernier est une expression de la volonté arabe de parvenir à un règlement juste et global de ce conflit qui dure depuis si longtemps. Cette initiative a démasqué les mensonges d'Israël sur ses intentions.

Mon pays a suivi de près les efforts du Quatuor pour définir une feuille de route devant mener à un règlement pacifique de la question palestinienne sur la base d'un consensus international. Ce plan prévoit la création d'un État palestinien indépendant qui accéderait à la pleine souveraineté au bout de trois ans. Bien qu'il soit trop tôt pour porter un jugement, nous continuons de penser que le lien entre la question palestinienne et les priorités de la politique étrangère des grandes puissances, s'il persiste, ne présage rien de bon quant aux perspectives de règlement de la crise du peuple palestinien.

L'ONU doit assumer ses responsabilités vis-à-vis du peuple palestinien. Nous demandons au Secrétaire général, M. Kofi Annan, de redoubler d'efforts pour contraindre Israël à renoncer à ses politiques d'agression dans les territoires occupés et à faire progresser le processus de paix.

Nous attendons avec impatience le jour où le peuple palestinien recouvrera ses droits usurpés. Ce n'est qu'à ce moment-là que prendra fin la dernière manifestation de l'occupation et de la colonisation de notre époque.

M. Hidayat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, au nom de ma délégation, de remercier le Secrétaire général de son rapport très utile sur le règlement pacifique de la question de Palestine. Je voudrais également saluer le rapport exhaustif du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont l'Indonésie est actuellement membre. Ce rapport contient une analyse détaillée de la situation concernant la question de Palestine au cours de l'année écoulée.

Les deux rapports soulignent ce que nous savons déjà sur les difficultés auxquelles est confronté le processus de paix et, ensemble, ils nous permettent de bien comprendre les événements récents à la lumière de faits et de chiffres très utiles. Les rapports mettent en relief le grand nombre de Palestiniens morts dans le conflit depuis le début de l'Intifada d'Al-Aqsa en septembre 2000 – soit 18 000. Ils placent le nombre de blessés entre 25 000 et 37 000. Le Comité rapporte que

quelque 2 500 de ces blessés se retrouvent avec des handicaps permanents.

Il y a deux ans, nous espérions et pensions que le Sommet du Millénaire avait donné à l'homme un nouvel élan dans la recherche de la paix, non seulement pour lui-même, mais aussi pour les autres. Cette réunion des dirigeants mondiaux, convoquée pour réaffirmer la validité de la Charte des Nations Unies et pour tracer une nouvelle voie pour aller de l'avant, a fait naître l'espoir que l'on aborderait sérieusement les grandes questions sociales, politiques et économiques d'actualité, y compris le vœu de tous les peuples de jouir de l'autodétermination. Pour le peuple palestinien, ces espoirs n'ont cessé de s'éloigner au cours de l'année écoulée.

Après les sommets d'optimisme atteints en septembre 2000, mois historique de la Déclaration du Millénaire, et suite à la décision des dirigeants palestiniens de reporter la déclaration d'un État de Palestine jusqu'après la conclusion d'un accord de paix définitif, nous en sommes aujourd'hui au point où les perspectives de paix gisent sous les roues des chars israéliens qui chaque jour font sentir leur force meurtrière dans tout le territoire palestinien.

Le rapport dont nous sommes saisis brosse un tableau troublant de ce chaos, décrit par le Comité comme « l'intensification constante et l'élargissement du champ des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé » (A/57/35, par. 17). Non seulement cette situation a coûté au peuple palestinien le nombre considérable de morts et de blessés dont j'ai déjà parlé, mais elle a provoqué également d'immenses dégâts dans les infrastructures, une nouvelle dégradation de la situation humanitaire, des ravages économiques sans précédent et une tension accrue dans les territoires occupés et elle a grandement mis à mal le processus de paix. Rien que dans le camp de réfugiés de Djénine, ce sont environ 14 000 réfugiés qui ont subi des destructions et des souffrances sans nom du fait de l'activité militaire israélienne. Je suis sûr que chacun ici se rappelle que les événements survenus dans ce camp sont directement à l'origine de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1405 (2002). À cet égard, il est regrettable que l'équipe d'établissement des faits mise sur pied par le Secrétaire général pour faire la vérité sur ce qui s'était passé dans le camp ait dû être démantelée suite au refus d'Israël de coopérer.

Plutôt que d'investir dans la paix, Israël, sous les yeux du monde entier, s'est lancé sur la voie du terrorisme d'État, prenant et reprenant des villes et des villages entiers, détruisant délibérément les infrastructures, instaurant des blocus, affamant et terrorisant la population, imposant unilatéralement bouclages et couvre-feux, déportant des civils de leurs lieux de résidence ou les assassinant. Sous nos yeux, le processus de paix était inévitablement mis en danger, la situation humanitaire et économique des Palestiniens continuant d'empirer et les violations des droits de l'homme devenant la norme.

Ma délégation est fermement convaincue – et ne se lasse pas de répéter – que c'est à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, qu'il incombe de définir la voie à suivre pour ramener la paix au Moyen-Orient. Nous appuyons, à cette fin, les efforts déployés par le Comité pour continuer de mobiliser, dans le cadre de son mandat, la communauté internationale en faveur de la population palestinienne. L'Indonésie continuera d'appuyer les efforts de paix internationaux actuels sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe fondamental « terres contre paix ». Israël doit s'engager à appliquer ces résolutions. Israël doit résister à la tentation de fermer la porte au processus de paix par un recours délibéré à des mesures hostiles à la paix.

À cette fin, nous sommes satisfaits du travail réalisé par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne le concept largement reconnu de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte. Nous sommes persuadés que ce concept, consacré dans la résolution 1397 (2002), qui prévoit la coexistence de ces deux nations à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, pourrait permettre de mettre fin à la violence dans le territoire palestinien occupé. De même, nous reconnaissons et encourageons le travail et les efforts du Quatuor ainsi que l'initiative de paix arabe adoptée en mars 2002.

Il importe que l'ONU continue d'assumer sa responsabilité historique en ce qui concerne la question de Palestine. Face au surcroît de souffrances et d'injustice que le peuple palestinien a connues au cours de l'année écoulée, il est impératif que l'ONU réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte continue pour la justice et la paix et qu'elle insiste pour que le Gouvernement israélien respecte les

résolutions de l'Organisation. Comme nous l'avons déjà dit, tant que le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination continuera d'être violé en toute impunité, il ne pourra y avoir de paix durable dans cette partie du monde.

Nous réitérons notre appel à Israël pour qu'il reconnaisse qu'il ne peut y avoir de solution militaire au problème palestinien. La voie de la paix et de la stabilité passe par l'application des résolutions de l'ONU et par la coopération avec la communauté internationale. De fait, un règlement de la question centrale de Palestine permettrait de contribuer au règlement de tous les aspects de la problématique du Moyen-Orient.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 35 de l'ordre du jour.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/57/L.34 à A/57/L.37 le mardi 3 décembre 2002 au matin, dans le cadre de l'examen de la question à l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/57/470, A/57/621)

Projets de résolution (A/57/L.44, A/57/L.45)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/57/L.44 et A/57/L.45.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord présenter les deux projets de résolution au titre du point 36 de l'ordre du jour « Jérusalem », publié sous la cote A/57/L.44, et « Le Golan syrien », publié sous la cote A/57/L.45. J'informe l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet A/57/L.44 : Bangladesh, Guinée, Pakistan, Sénégal, Soudan et Togo.

S'agissant du projet de résolution intitulé « Le Golan syrien » (*document A/57/L.45*), les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Bangladesh, Guinée, Pakistan, Sénégal et Togo.

Les trois premiers alinéas du préambule du projet de résolution A/57/L.44, intitulé « Jérusalem », comme

les précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem, font observer que les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, dans le but de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la prétendue « loi fondamentale » sur Jérusalem, sont nulles et non avenues.

Ces alinéas rappellent en outre la résolution 478 (1980), dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment décidé de ne pas reconnaître la « loi fondamentale » et demandé aux États qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte.

Par ailleurs, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution réaffirme la nullité et l'illégalité des mesures adoptées par Israël afin d'imposer ses lois et son administration à Jérusalem.

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée déplore que certains États aient transféré leurs missions diplomatiques à Jérusalem, ce qui constitue une violation du droit international, et demande également à tous les États de se conformer aux dispositions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Le paragraphe 3 du dispositif souligne le fait qu'une solution juste, globale et durable de la question de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des parties israélienne et palestinienne tout en garantissant la liberté de religion et de conscience des habitants de Jérusalem et en permettant à toutes les religions et nationalités de circuler librement dans les lieux saints.

En ce qui concerne la résolution intitulée « Le Golan syrien », les alinéas du préambule soulignent l'illégalité de l'acquisition des territoires par la force conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'applicabilité de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la Quatrième Convention de Genève de 1949 au Golan syrien occupé y est réaffirmée. Par ailleurs, dans ce projet de résolution, l'Assemblée exprime la profonde préoccupation de la communauté internationale devant le refus d'Israël de se retirer du Golan syrien en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à cet égard. Le projet de résolution réaffirme également l'illégalité de l'implantation de colonies israéliennes dans le Golan syrien occupé et exprime, au dernier alinéa du

préambule, la profonde inquiétude de la communauté internationale face à l'interruption du processus de paix concernant le volet syrien ainsi que l'espoir de voir dans un proche avenir reprendre les pourparlers à partir du point où ils s'étaient arrêtés.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée relève qu'Israël n'a toujours pas respecté la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et, déclarant que la décision israélienne en date du 14 décembre 1981 d'imposer ses lois au Golan syrien occupé est nulle et non avenue, invite Israël à la rapporter.

Dans le dispositif, l'Assemblée réaffirme également l'applicabilité des dispositions de la Quatrième Convention de Genève de 1949 au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, souligne que l'occupation continue du territoire syrien constitue un obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient et demande à Israël de reprendre les pourparlers sur les deux volets syrien et libanais et de respecter les engagements déjà pris.

L'Assemblée exige en outre qu'Israël se retire du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et lance un appel à toutes les parties concernées, y compris aux coparrains du processus de paix, afin qu'ils fassent tout leur possible pour reprendre le processus de paix, en assurer le succès et veiller à ce que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité soient appliquées.

Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale du 29 novembre 2002, l'Égypte a exposé les éléments fondamentaux de sa position en ce qui concerne la question de Palestine. Permettez-moi de répéter très brièvement ses grandes lignes s'agissant de la situation au Moyen-Orient.

Si l'Égypte considère que la question de Palestine est au centre du problème israélo-arabe, elle estime simultanément qu'il faut régler d'autres problèmes afin de parvenir à une paix globale au Moyen-Orient. Il y a en premier lieu la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes en Syrie et au Liban. La paix et la stabilité ne pourront s'instaurer dans la région que si Israël accepte un règlement juste et durable conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et au principe « terre contre paix ». En conséquence, Israël doit répondre de façon sincère et crédible aux pourparlers de paix et s'abstenir de toute décision susceptible d'entraver ou de paralyser le

processus de paix. L'Égypte réaffirme donc sa vision des trois conditions préalables à la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient; premièrement, le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés; deuxièmement, des arrangements de sécurité réciproques garantissant la sécurité de tous les États de la région; et troisièmement, la normalisation des relations entre Israël et tous les pays de la région. Personne n'ignore que le retrait par Israël de tous les territoires arabes est l'élément essentiel et incontournable.

Les conditions préalables au processus de paix que je viens d'exposer constituent le fondement même du principe « terre contre paix ». Pendant la dernière décennie, la communauté internationale a essayé de le mettre en oeuvre en tentant de convaincre les Gouvernements israéliens successifs de l'accepter. Cependant, les efforts de la communauté internationale se sont heurtés depuis mai 1996 au refus catégorique des Gouvernements israéliens qui se sont succédé de donner suite aux efforts de paix ainsi qu'à l'occupation israélienne continue des territoires palestiniens, syriens et libanais. Israël a continué de construire des colonies de peuplement sur ces territoires et d'encourager la migration dans ces colonies dans l'espoir de réaliser des rêves utopiques et d'entériner des droits dénués de fondement.

La violence perpétrée par les forces israéliennes a atteint un point tel que, depuis trois ans, elle viole le droit international humanitaire et les fondements même du code de la conduite humaine, et ce, afin de briser la résistance face à l'occupation et de détruire tout espoir légitime de liberté et d'indépendance. Israël et ses forces armées n'ont cependant par réussi à briser la résistance palestinienne. Israël n'y parviendra pas tant que ces pratiques et politiques se perpétueront.

À cet égard, je tiens à souligner que l'expérience historique égyptienne en matière de règlement pacifique des questions liées au conflit israélien sur la base du principe « terre contre paix » a prouvé que ce principe était bien la clef du règlement des problèmes de la région. Ce précédent a ouvert la voie à d'autres efforts internationaux et régionaux. L'Égypte appuie sans réserve le droit de la Syrie de récupérer les territoires occupés en tant que condition préalable à l'instauration de la paix entre la Syrie et Israël. Je voudrais réaffirmer cette même solidarité avec le Liban, qui doit pouvoir récupérer le reste des territoires occupés par Israël.

Nous espérons vivement que nous pourrons parvenir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit israélo-arabe sous tous ses aspects. Avec d'autres, nous attendons un geste de bonne volonté d'Israël qui montre une volonté sincère de répondre, de façon sérieuse et crédible, aux appels à la paix.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, et le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

Depuis plus d'un demi-siècle, l'Assemblée générale ne cesse de se préoccuper de la situation au Moyen-Orient. Malheureusement, durant cette longue période, le Moyen-Orient est resté en état de crise grave. Comme cela était déjà le cas il y a un demi-siècle, l'épicentre de la crise reste le conflit palestino-israélien.

L'Union européenne a exposé ses vues sur les tragiques événements qui continuent de se dérouler dans les territoires occupés durant le débat sur la question de Palestine. Je voudrais simplement souligner que l'Union européenne condamne énergiquement les récents actes de terreur et de violence, qui ne servent qu'à faire avorter le processus de réconciliation. Ce n'est que par un processus de négociation que nous pouvons espérer réaliser un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien.

L'Union européenne reste attachée à la poursuite de l'action menée par le Quatuor pour élaborer un plan concret en trois phases en vue d'un règlement final entre Israël et la Palestine d'ici à juin 2005. La paix au Moyen-Orient doit être globale et inclure un règlement de paix final entre Israël, la Syrie et le Liban. Un règlement juste, durable et global du conflit, y compris sur les volets syrien et libanais, doit se fonder sur les résolutions 242(1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, le cadre de Madrid, – en particulier, le principe « terre contre paix » –, et la mise en oeuvre de tous les accords existant entre les parties.

En mars de cette année, les pays de la Ligue des États arabes ont, au Sommet de Beyrouth, adopté la proposition du Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite concernant une initiative de paix arabe. L'Union européenne se félicite chaleureusement de cette initiative, qui vient considérablement renforcer les efforts internationaux visant à promouvoir une paix globale sur tous les fronts, y compris les volets Syrie-Israël et Liban-Israël. Pour la première fois, cette initiative offre à Israël la perspective d'une normalisation complète de ses relations avec tous les États de la Ligue arabe après la conclusion d'un règlement de paix global.

En mai 2000, Israël a retiré unilatéralement ses forces du Sud-Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Même si la situation sur place est caractérisée par un calme relatif, de graves violations du cessez-le-feu continuent de survenir. Il est fondamental que le Gouvernement libanais assume sa responsabilité au titre de cette résolution et réaffirme clairement son autorité effective sur toute la partie sud du Liban, y compris en déployant ses forces le long de la Ligne bleue, pour rétablir la paix et la sécurité dans cette région. Pour sa part, Israël doit arrêter ses violations répétées de la Ligne bleue et de l'espace aérien au Liban, qui sont injustifiées et constituent un motif de vive préoccupation pour la population civile. En outre, les deux parties doivent assurer la sécurité du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ainsi que sa liberté de mouvement, conformément au mandat de la FINUL.

Activement engagée dans le processus de paix au Moyen-Orient à travers le Quatuor, l'Union européenne s'intéresse vivement au développement de la région méditerranéenne dans son ensemble et au maintien de relations étroites et durables avec ses pays. À travers le processus de Barcelone, l'Union européenne voudrait jouer son rôle pour assurer la paix, la stabilité et la sécurité ainsi qu'un développement socioéconomique durable et équilibré en Méditerranée. À la Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères, tenue à Valence en avril de cette année, les parties ont confirmé leur attachement au processus de Barcelone et sa pertinence en tant que forum de dialogue et de coopération entre l'Union européenne et les pays méditerranéens.

Je voudrais terminer en réitérant l'engagement de l'Union européenne de continuer, en étroite coopération avec les autres membres du Quatuor et toutes les parties concernées, à oeuvrer en faveur d'un règlement final, juste et global du conflit du Moyen-Orient. Nous exhortons toutes les parties concernées à travailler avec le Quatuor du Moyen-Orient en vue de réaliser cet objectif.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande regrette de noter qu'au cours des derniers mois, la violence a continué sans relâche dans les territoires occupés et en Israël, alors que les perspectives de règlement pacifique du conflit restent plus sombres que jamais. Les deux faits sont naturellement liés. Des morts et des blessés graves sont signalés presque chaque jour. Les victimes sont surtout des civils et comprennent des femmes, des filles, des garçons – des enfants qui n'atteindront pas 6 ou 10 ans, et des jeunes qui participent à des activités sociales.

La Nouvelle-Zélande rejette totalement tous les actes de violence, quelle que soit leur origine. Nos coeurs et nos condoléances vont aux familles de toutes les victimes des deux parties. Nous déplorons l'acte terroriste qui a coûté la vie à des touristes kényens et israéliens innocents, la semaine dernière à Mombasa. Nous exprimons notre sympathie aux familles, aux amis et aux collègues de Iain Hook, fonctionnaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Djénine, mort le 22 novembre des suites de blessures par balle. La violence nourrit la haine et la méfiance et éloigne les parties, et il faut être conscient de l'intensité des sentiments d'une personne se sentant victime.

Les Israéliens ont droit de vivre en sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; c'est leur droit, mais cela ne pourra pas se faire par des opérations militaires, et le recours excessif à la force dans les territoires occupés ou par des activités de peuplement continues, provocatrices et illégales dans les territoires occupés, ni en sapant le rôle et la capacité de l'Autorité palestinienne et minant la santé de l'économie palestinienne. Tout cela nourrit la détermination des extrémistes.

Pour leur part, les Palestiniens ont droit à un État; c'est leur droit. Cela ne se fera pas par la violence ou par les actes terroristes commis par des groupes extrémistes contre des citoyens israéliens; ces

violences ne font qu'affaiblir la cause palestinienne et réduire l'appui de l'opinion publique israélienne à une reprise rapide des pourparlers de paix. Cela dessert les perspectives des Palestiniens d'exercer leurs droits reconnus.

Comme d'autres, nous insistons sur le fait que les objectifs essentiels des parties ne pourront se réaliser que par un règlement politique négocié. La Nouvelle-Zélande estime que le règlement du conflit doit figurer parmi les priorités majeures de la communauté internationale. Au niveau individuel, des pays sont en position d'influer réellement sur l'évolution de la situation dans le bon sens. Au plan collectif, la communauté internationale doit continuer d'agir. À cet égard, nous saluons en particulier les efforts de l'Union européenne au cours de l'an dernier et les initiatives de l'Arabie saoudite et du Quatuor.

Ne sous-estimons pas la gravité de l'enjeu. Le conflit arabo-israélien continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette question est d'une importance primordiale pour les nations arabes. Elle sert de cri de ralliement pour attiser les tensions sur d'autres fronts, voire justifier une activité terroriste. Le règlement de ce conflit est essentiel si nous voulons nouer un lien positif entre les mondes occidental et arabe à long terme.

L'ONU a un rôle important à jouer dans ce conflit. Premièrement, par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'ONU fournit le principal organe international chargé d'examiner la situation humanitaire déplorable qui prévaut dans les territoires occupés. Les conditions actuelles représentent réellement une crise qui est entièrement d'origine humaine. L'UNRWA fait de son mieux, mais il est confronté à des conditions incroyablement difficiles, notamment à des restrictions aux mouvements de son personnel et à des retards injustifiés dans le dédouanement des fournitures humanitaires. La malnutrition a atteint les niveaux de l'Afrique subsaharienne, et entre 50 et 80 % de la population sont tributaires de l'aide alimentaire. Face à cette situation qui ne fait que se dégrader, la Nouvelle-Zélande accroîtra cette année ses contributions de base de 300 000 dollars. Au cours du premier semestre 2002, la Nouvelle-Zélande a également fait une contribution additionnelle de 400 000 dollars à l'UNRWA.

Deuxièmement, l'ONU a un rôle essentiel à jouer pour faciliter les pourparlers entre les deux parties, qui est à présent institutionnalisé par sa participation au Quatuor. La Nouvelle-Zélande appuie cette participation ainsi que la détermination personnelle du Secrétaire général d'encourager un retour aux négociations. La participation de l'ONU au Quatuor reflète l'importance de l'effort de l'ensemble de la communauté internationale en vue d'un règlement du conflit. Nous attendons avec intérêt que le Quatuor peaufine les détails de la feuille de route devant mener à la solution de deux États. Une fois qu'elle sera approuvée, nous espérons qu'elle sera avalisée par le Conseil de sécurité.

Cette année, le Conseil de sécurité a examiné la question du Moyen-Orient de façon périodique et a tenu une séance publique sur l'évolution de la situation, séance à laquelle la Nouvelle-Zélande a eu le plaisir de participer. En mars, le Conseil de sécurité a adopté une résolution historique, la résolution 1397 (2002), qui consacre la vision de deux États. La Nouvelle-Zélande se félicite de cette évolution.

L'examen annuel par l'Assemblée des points relatifs au Moyen-Orient et ses sessions extraordinaires fournissent des occasions fort précieuses d'organiser des débats multilatéraux sur ces questions. Il est peut-être inévitable que les débats ne permettent que de refaire l'histoire du conflit et de redire les positions qui sont les nôtres depuis longtemps. Ils dégénèrent parfois en récriminations. Nous encourageons plutôt un débat tourné vers l'avenir, la quête d'un langage conciliant et la reconnaissance par tous des préoccupations des parties au conflit, sous peine de perdre ces occasions.

Pour terminer, nous lançons un appel à chaque partie pour qu'elle collabore avec les dirigeants élus de l'autre, en ayant à l'esprit leurs intérêts à long terme et s'engage en faveur de négociations sérieuses.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est déjà alignée sur les déclarations qui ont été faites au nom de l'Union européenne le 29 novembre et aujourd'hui au titre des points de l'ordre du jour intitulés « La question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient ». Cependant, je voudrais faire part des positions spécifiques de mon pays s'agissant de certains des aspects de ces questions.

Le cycle ininterrompu de la violence qui est pratiquement devenu la norme dans la région au cours

de l'année écoulée nous préoccupe au plus haut point. Nous sommes d'autant plus préoccupés et consternés que le niveau de violence a augmenté au cours de ces derniers jours.

Comme cela a été dit lors d'occasions semblables dans le passé, la Turquie condamne énergiquement et sans équivoque tous les actes de terreur et de violence. Nous réaffirmons notre ferme position, à savoir que ces actes ne peuvent en aucun cas être justifiés. Des actes de cette nature n'aident pas et ne peuvent pas aider la juste cause du peuple palestinien. Manifestement, il est tout aussi important de reconnaître que le recours à une force excessive et disproportionnée ne peut pas permettre de parvenir à une solution pacifique. Au contraire, cela ne peut qu'entraîner un désespoir et une violence accrue.

Soyons clairs : la terreur et la violence sont une voie à sens unique qui ne peut qu'aboutir à une impasse, celle des ténèbres et de la misère. Le seul résultat définitif sera celui d'anéantir irrémédiablement et à jamais les espoirs des jeunes générations. La seule manière de rompre le cycle de violence est de surmonter l'absence totale de confiance entre les parties et de revigorer les espoirs de paix. Il appartient à toutes les personnes concernées de reconnaître que tout espoir de paix est sur le point de s'évanouir, ce qui est dangereux.

Nous prions toutes les parties de renoncer à toute forme de violence, conformément à la résolution 1435 (2002) du Conseil de sécurité. Nous appelons également toutes les parties intéressées à reprendre sérieusement les négociations pour parvenir à une solution. Les résolutions 242 (1967), 338 (1967) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité ainsi que les principes de Madrid et d'Oslo et les accords ultérieurs qui ont été conclus entre les parties constitueront le cadre dans lequel cet effort doit être entrepris. Nous appuyons sincèrement les efforts du Quatuor ainsi que d'autres initiatives destinées à aider les parties à atteindre le noble objectif d'un règlement négocié et pacifique.

Nous sommes fermement persuadés que la feuille de route globale qui doit être élaborée par le Quatuor peut jouer un rôle capital pour ce qui est de briser le cycle de violence et qu'il est à même de contribuer à promouvoir un règlement pacifique. Cette feuille de route doit comprendre tous les paramètres pertinents pour parvenir à une solution de deux États et devra

répondre de façon équitable et équilibrée aux besoins, aux exigences et aux préoccupations des parties.

La Turquie continuera de déployer tous les efforts possibles en vue d'établir la paix et de lancer un véritable processus de paix au Moyen-Orient. À cette fin, nous maintenons des contacts et une coopération étroite avec toutes les parties intéressées.

Tant le plan de l'Union européenne que celui des États-Unis envisagent la tenue d'une conférence internationale. J'aimerais ici redire la disposition de mon pays à accueillir cette conférence internationale, une fois que la situation sera suffisamment mûre pour ce faire.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : La situation au Moyen-Orient a continué de se détériorer au point qu'il est difficile de prévoir ce qu'il adviendra à l'avenir. Les peuples arabes sont en colère et leurs gouvernements éprouvent un sentiment de frustration. Le conflit israélo-palestinien continue de s'intensifier et menace de s'étendre. La région vit dans la crainte d'une nouvelle guerre. En outre, l'écart qui sépare la région et le Nord – le monde industrialisé – s'élargit et l'abîme se creuse entre les civilisations de l'Est et de l'Ouest, menaçant de prendre la tournure d'un affrontement religieux. Tout cela conduit à une recrudescence de l'extrémisme et met grandement en péril la stabilité de la région.

Comme chacun sait, la région du Moyen-Orient revêt une importance stratégique du fait de son emplacement, de ses ressources et de ses grandes civilisations ancestrales. C'est de là qu'ont vu le jour les trois religions monothéiques : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Le peuple du Moyen-Orient est fier de sa culture, de son histoire et de sa religion. Il est difficile d'imaginer qu'il puisse tolérer longtemps encore les insultes, le mépris et les humiliations.

Nombre des peuples du tiers monde ont réalisé la libération nationale au cours du siècle dernier. Ils se sont débarrassés du joug du colonialisme et, se remettant à peine des souffrances endurées, ont commencé à remédier à leur situation et à engager le processus ardu d'édification de la nation, envers et contre tout et en dépit des pires difficultés. Dans le monde arabe, nonobstant l'indépendance successive des États, l'ère de la libération nationale n'a pas encore touché à sa fin, du moins pas entièrement. Au cœur du problème réside à l'évidence la question de Palestine avec tout ce qu'elle implique : l'occupation, le

colonialisme, l'expansionnisme et l'influence des puissances étrangères. Certains pourraient penser que la position et la colère arabes à l'égard d'Israël proviennent seulement du fait qu'Israël commet depuis des décennies des actes d'oppression et de répression et des atrocités contre le peuple palestinien. À l'évidence, cela a son importance. C'est ce qui a rallié la sympathie et la solidarité du monde entier. Mais, pour nous, Arabes, la question est beaucoup plus complexe.

La colère et l'animosité arabes envers Israël sont le résultat de ce que les Arabes considèrent une injustice sans précédent commise dès le début. Tout un peuple a été privé de ses droits, et en particulier de son droit à l'indépendance nationale. Il a été chassé de ses terres et empêché d'y retourner. À sa place, les immigrants ont été invités des quatre coins du monde à le supplanter, et un nouvel État étranger a été fondé par ces immigrants. Il s'agit de l'un des projets colonialistes les plus singuliers de l'histoire, mené en Palestine dont la population n'avait aucune responsabilité dans les atrocités dont beaucoup de ces immigrants avaient été les victimes en Europe. La colère arabe n'a cessé de grandir du fait du rôle que cet État a joué au fil des ans dans la région aux niveaux tant militaire, sécuritaire que politique et même économique, avec la pleine coopération, et parfois au nom, des grandes puissances étrangères. Israël a occupé ce qui restait de la Palestine et a commencé sa colonisation. Il a occupé les territoires de plusieurs États arabes et a commis une agression contre les nations arabes, menaçant ainsi la sécurité nationale de l'ensemble du monde arabe.

La colère et l'animosité ont été poussées à leur paroxysme quand les dirigeants et les élites arabes ont tenté de surmonter tout ce que je viens de mentionner et d'ouvrir une nouvelle ère de l'histoire en réalisant la paix avec Israël, en contrepartie du retrait israélien des territoires occupés en 1967, mais ils se sont heurtés au rejet méprisant par Israël de cette tentative, à sa volonté insistante de continuer à coloniser le territoire palestinien occupé en 1967 et au déni des droits nationaux du peuple palestinien. Une fois de plus, cela s'est produit avec la coopération et l'appui d'une grande puissance étrangère.

La question a donc des ramifications plus profondes et est beaucoup plus complexe, allant bien au-delà des pratiques odieuses de la puissance occupante contre le peuple opprimé. La question

concerne également l'humiliation nationale qui se poursuit, l'insistance d'Israël à poursuivre et à aggraver l'injustice et ce que les Arabes perçoivent non seulement comme la prolongation de l'occupation mais aussi comme des plans expansionnistes israéliens pour un Grand Israël. De même, elle procède de la conviction que notre région est prise pour cible et que la plupart des pays occidentaux appuient Israël aux dépens des normes et du droit international qu'ils ont eux-mêmes établis.

Certaines parties internationales, plus particulièrement les amis d'Israël, tentent maintenant de soutenir que la source de tous les problèmes et de la situation désastreuse, ce sont les régimes arabes, leur gestion des questions économiques et sociales et leur répugnance à entamer les transformations démocratiques nécessaires. Il se peut que ces éléments soient importants et aient leurs incidences propres. Mais tout comme d'autres sociétés, nous ne pouvons pas poursuivre notre développement naturel dans les domaines économique, social et politique sans régler la question de l'identité nationale. Le conflit israélo-arabe doit être réglé avant que nous puissions consolider notre relation avec notre ennemi national et les puissances étrangères, tout particulièrement les plus influentes. Il en est de même de nos relations avec les puissances que nous considérons comme les protecteurs d'Israël et comme la cause de nos maux nationaux. Alors seulement, le climat d'extrémisme se dissipera. Alors seulement, le progrès naturel s'amorcera dans la région, grâce à la paix et à la coexistence, y compris entre Israël et la Palestine.

Puis il y a eu les attentats terroristes barbares du 11 septembre et la lutte contre le terrorisme international a débuté. À l'époque, chacun a adopté la position correcte, à savoir qu'il fallait, en condamnant énergiquement ce qui s'était produit et en se déclarant prêt à mener un effort commun de lutte contre les groupes terroristes afin de les éliminer grâce à la mobilisation de la communauté internationale tout entière, repenser les systèmes économiques et les politiques qui servent de terreau à l'extrémisme et au terrorisme.

Permettez-moi de redire combien nous condamnons les actes de terrorisme qui ont eu lieu il y a quelques jours à Mombasa (Kenya).

Certains succès importants et positifs ont de fait été enregistrés en matière militaire et en matière de

sécurité dans cette lutte contre le terrorisme international, surtout en Afghanistan. Sur le plan des politiques, toutefois, surtout celles concernant le monde islamique et le monde arabe, il a malheureusement été impossible d'enregistrer les mêmes succès. Des tentatives de décrédibiliser l'ordre du jour international et de l'exploiter ont même été faites afin de préserver des intérêts étroits et illégaux.

Israël a essayé d'établir un lien entre le conflit israélo-palestinien et la lutte contre le terrorisme international. Il a même essayé de comparer ses actes en tant que puissance occupante face aux Palestiniens à ce que les Alliés ont fait en Afghanistan. En outre, certains des plus fanatiques des amis d'Israël dans certains États sont en train d'essayer de réorienter la lutte pour en faire un affrontement entre les religions et les civilisations et s'efforcent clairement de provoquer un affrontement avec les Arabes et les musulmans.

Nous devons mettre en garde contre le danger réel que représentent de telles positions lorsqu'elles sont adoptées par des groupes intégristes et le danger que représentent les politiques officielles de certains pays. Nous réaffirmons également la nécessité de donner suite aux positions judicieuses énoncées par des dirigeants responsables et de faire porter nos efforts sur la quête d'une solution qui permette de mettre fin à la haine, aux préjugés et à l'affrontement.

Outre tout ce que je viens de mentionner, il y a la menace d'une guerre en Iraq – ce qui constituera une guerre de plus dans la région. Si cette guerre se produit, elle pourrait avoir des conséquences terribles et imprévisibles. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1441 (2002), a permis de s'orienter vers une autre direction et nous espérons que cette résolution sera mise en oeuvre de la façon la plus fidèle et complète possible.

Nous devons cependant dire ici que la nation arabe ne peut ignorer ce qu'elle considère comme étant un exemple de politique des deux poids et deux mesures. Si le problème tient à l'élimination des armes de destruction massive, comment se fait-il qu'aucun effort n'ait été entrepris pour éliminer les armes de destruction massive que possède Israël? Et si le problème tient à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, pourquoi donc les résolutions du Conseil n'ont-elles pas été appliquées dans le cas Israël, du moins les 37 résolutions qui ont été adoptées

en ce qui concerne la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967?

Nous continuons d'espérer que nous verrons bientôt un nouveau Moyen-Orient – une région qui serait libérée de toute occupation, exempte d'extrémisme, de violence et de terrorisme, d'armes de destruction massive et de haine; une région où tous les peuples pourront vivre dans la paix, la sécurité et la prospérité. Pour ce faire, cependant, il faut repenser les politiques et les positions adoptées en la matière et déployer des efforts considérables. Essayons de parvenir à ces très nobles objectifs.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Compte tenu de la montée de la violence que nous pouvons constater dans la région, le débat d'aujourd'hui à l'Assemblée sur la situation au Moyen-Orient n'en est, malheureusement, que plus opportun.

Je voudrais, pour commencer, présenter mes sincères condoléances aux familles qui ont perdu des êtres chers et aux personnes qui ont été blessées lors des violents échanges intervenus récemment entre les deux parties au conflit.

Le Gouvernement japonais condamne tous les actes de terrorisme et en particulier ceux qui visent des personnes innocentes. Rien ne saurait justifier le terrorisme. De même, il déplore profondément les mesures militaires excessives de représailles qui, trop souvent, font des victimes parmi la population civile – ce qui n'arrange en rien la situation.

On ne saurait tolérer que ce cycle impitoyable de violence se poursuive avec la même intensité en dépit des appels lancés par la communauté internationale pour qu'il soit mis fin aux hostilités et que la paix soit rétablie. Le Gouvernement japonais engage instamment le Président Arafat et l'Autorité palestinienne à mettre tout en oeuvre pour sévir contre les extrémistes et demande au Gouvernement israélien de faire preuve de la plus grande modération, de se garder de tout acte qui pourrait envenimer la situation et de reprendre le dialogue en vue de parvenir à la paix.

On ne saurait exagérer la gravité de la situation. Le conflit qui oppose les Israéliens aux Palestiniens constitue une grave menace pour toute la région du Moyen-Orient. Il est donc essentiel que la communauté internationale contribue à la recherche d'une solution juste à ce conflit. La participation de la communauté internationale dans cette affaire est importante aussi

pour maintenir la solidarité dans la lutte contre le terrorisme, de même que pour venir à bout du problème posé par l'Iraq.

À cet égard, je tiens à noter le travail qui est actuellement fait par les membres du Quatuor pour ce qui est de l'élaboration d'une feuille de route qui permettra de concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Gouvernement japonais appuie les efforts déployés par les parties intéressées afin de parvenir à un consensus sur cette feuille de route et espère que le Quatuor arrivera à un consensus lorsqu'il se réunira à la fin du mois. Par ailleurs, la réforme de l'Autorité palestinienne s'impose si l'on veut que le processus de paix progresse. Le groupe spécial sur la réforme de l'Autorité palestinienne, dont fait partie le Japon, travaille maintenant à des réformes dans sept domaines, en consultation avec les deux parties.

Pour créer un climat propice à la paix, il est importe aussi que la communauté internationale s'emploie à améliorer la situation économique et humanitaire des Palestiniens. À cette fin, le Gouvernement japonais a demandé au Gouvernement israélien, notamment, de transférer à l'Autorité palestinienne les recettes fiscales gelées et d'assouplir les bouclages des territoires palestiniens. Le Japon offre également une aide aux Palestiniens, dont le montant a dépassé 600 millions de dollars depuis 1993. Nous continuons de fournir un appui aux Palestiniens de manière à la fois globale et efficace en leur offrant une aide humanitaire d'urgence, en renforçant leurs capacités, en leur offrant un appui en faveur d'une réforme démocratique, en les aidant à renforcer leurs institutions et en assurant la surveillance des élections.

Il est certain que la communauté internationale peut aider à établir la feuille de route à suivre pour parvenir à la paix au Moyen-Orient. Toutefois, c'est aux parties intéressées qu'il incombe de s'engager sur cette voie avec aplomb et détermination. Le Gouvernement japonais encourage vivement les dirigeants du Gouvernement israélien et ceux de l'Autorité palestinienne à continuer de progresser vers leur destination finale afin de parvenir à l'objectif de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

M. Staehelin (Suisse) : La Suisse exprime sa vive inquiétude quant à la situation alarmante qui continue de prévaloir au Proche-Orient. La recrudescence de la violence cause de nombreuses victimes et inflige de

grandes souffrances à la population civile. Elle compromet l'avenir de toute une génération dont les droits de vivre en liberté et en sécurité sont sacrifiés. Elle entretient le désespoir suicidaire et l'illusion de la sécurité par le recours à la force. Il est impérieux que cette logique cesse. La Suisse rappelle dans ce contexte les obligations des Parties au conflit contenues dans la résolution 1435 (2002) du Conseil de Sécurité.

La Suisse reconnaît et affirme avec force le droit d'Israël à vivre dans la sécurité et la paix. Elle souligne l'impact tragique des attentats suicide que nulle cause politique ne saurait justifier. Elle n'a cessé de condamner avec la plus grande fermeté ces actes qui violent gravement le droit international humanitaire et face auxquels la conscience humaine s'insurge. Les attentats meurtriers contre des civils, où que se trouvent ces derniers, doivent cesser immédiatement. Ils sont intolérables. Ils disqualifient et ruinent les aspirations légitimes du peuple palestinien. L'Autorité palestinienne a le devoir de les dénoncer comme tels et de traduire les auteurs de ces actes en justice. La communauté internationale, y compris les pays arabes, devrait condamner sans réserve tous les actes terroristes dirigés contre des civils.

La Suisse reconnaît et affirme avec la même force le droit du peuple palestinien à créer son propre État. La Suisse appelle de ses vœux un État palestinien indépendant, viable, démocratique et respectueux des principes de l'État de droit et de bonne gestion des affaires publiques. Dans cet esprit, la Suisse exhorte l'Autorité palestinienne à procéder avec détermination à une réforme en profondeur qui assure également le contrôle démocratique et le fonctionnement transparent de l'appareil de sécurité. Israël doit aussi agir dans le souci de faciliter l'émergence d'institutions palestiniennes capables de faire respecter l'ordre public et de renforcer la société civile. La mise en place d'une véritable coopération sécuritaire entre les parties, accompagnée de mesures de revitalisation socioéconomique et humanitaire au bénéfice des Palestiniens, constitue, du point de vue de la Suisse, la condition nécessaire d'une confiance mutuelle restaurée et de la reprise d'un véritable processus de paix.

Une négociation n'est possible que s'il existe une perspective politique capable de mener à une solution pacifique et équitable du conflit. Pour ce faire, il importe que les parties concernées, mais aussi la communauté internationale tout entière assument la

responsabilité qui leur incombe de rompre la spirale négative actuelle. Il n'y a pas si longtemps, une solution définitive de la question israélo-palestinienne semblait très proche. Une telle occasion ne se représentera que si les parties substituent à des objectifs partiels et unilatéraux la volonté inébranlable du compromis qui tient compte des intérêts de tous. Un tel compromis ne peut résulter que d'une négociation fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité; sur les termes de référence de la conférence de Madrid; sur le principe « terre contre paix »; et sur la mise en oeuvre de tous les accords préalablement conclus par les parties.

La Suisse soutient pleinement les efforts actuels du Quatuor visant à atteindre le but de deux États, Israël et un État de Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Elle souligne l'importance du plan de paix adopté le 28 mars 2002 par la Ligue des États arabes. Elle voit dans celui-ci une contribution essentielle aux efforts de la communauté internationale dans la promotion d'une solution de paix globale, incluant les volets israélo-syrien et israélo-libanais.

La Suisse s'engage avec détermination pour le respect du droit international humanitaire par les deux parties. Elle a fait récemment des propositions afin d'amener ces dernières à mieux respecter les obligations auxquelles elles ont souscrit. Elle continuera d'oeuvrer dans ce sens. Les exigences légitimes d'Israël en matière de sécurité, les aspirations des Palestiniens à fonder leur État doivent s'inscrire dans le cadre du strict respect du droit international humanitaire – en particulier de la quatrième Convention de Genève – tant au niveau des mesures prises pour lutter contre le terrorisme que celles pour permettre le travail des acteurs humanitaires, indispensable pour assurer une amélioration de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens.

À cet égard, la Suisse rappelle l'importance de la Déclaration du 5 décembre 2001, adoptée par la Conférence de Hautes Parties Contractantes à la quatrième Convention de Genève, qui souligne, sans les amoindrir mutuellement, les responsabilités et obligations spécifiques de chacun. Les deux parties ont l'obligation d'assurer le respect du droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures prévues par le droit pour faire cesser les violations. La Déclaration constitue aussi un appel à la reprise des négociations, à la fin de l'occupation et, dans l'intervalle, à l'application de jure du droit qui régit les

conditions de l'occupation et la protection des civils, principales victimes de ce conflit.

Dans ce cadre, Israël doit reconnaître que l'expansion et la création de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés constituent un obstacle à la paix et un facteur d'insécurité. Les colonies sont contraires au droit international. Conformément à ses engagements au regard du Plan Mitchell et à ses obligations ancrées dans le droit international, Israël devrait immédiatement agir à cet égard. La Suisse accorde dans ce contexte une importance particulière à ce qu'Israël respecte ses obligations, tirées des Accords d'Oslo, de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de changer le statut de la Cisjordanie et de Gaza.

La Suisse condamne par ailleurs fermement les exécutions extrajudiciaires, les punitions collectives et les actions de représailles commises par les Forces de défense israéliennes qui, par le biais de l'usage indiscriminé et disproportionné de la force n'épargnent ni les civils, ni les acteurs humanitaires. Avec la même force, la Suisse condamne les actes terroristes des groupes palestiniens qui affectent les civils, où que soient commis ces actes.

La solution de la question israélo-palestinienne est urgente en raison de la dégradation constante de la situation des populations civiles qu'impose la violence. Cette solution ne sera possible que si l'indispensable volonté politique de tous s'exprime enfin. La paix ne doit pas devenir l'otage de la violence terroriste et de la violence punitive.

Il incombe à Israël, conformément à ses obligations spécifiques en tant que puissance occupante, et à mesure que la situation en matière de sécurité s'améliore, d'adapter ses légitimes exigences sécuritaires aux impératifs de la recherche d'une paix durable, fondée sur le dialogue et le respect du droit.

Il incombe à l'Autorité palestinienne de restaurer la sécurité et la crédibilité dont elle a besoin si elle veut continuer à être le partenaire indispensable pour la réalisation des aspirations du peuple palestinien. Sa réforme et l'organisation d'élections libres et équitables en 2003 constitueront les nouveaux piliers de sa légitimité.

Il incombe enfin à la communauté internationale d'apporter son soutien déterminé et actif à la recherche

de la paix et de mobiliser les ressources nécessaires à cet effet. La Suisse réaffirme sa disponibilité à y contribuer.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le mercredi 4 décembre, le Bureau se réunira à 9 h 30 pour examiner la demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-septième session, qui figure dans le document qui a été publié sous la cote A/57/234.

À 10 heures, l'Assemblée générale se réunira dans cette salle pour examiner, comme prévu, le point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ».

En outre, l'Assemblée générale examinera ce qui suit un rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour « Rapport du Conseil économique et social »; des rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas a) à e) et j) du point 17 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ». L'Assemblée examinera en outre le point 47, « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste »; le point 48, « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales »; le point 49, « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït »; le point 50, « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies »; et le point 51, « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement ».

La séance est levée à 12 h 55.